

PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du Patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/32161



Fondation du Patrimoine

Délégation régionale de Champagne-Ardenne
25, rue Libergier 51100 Reims
Tél. : 33 (0) 3 26 97 81 72

EGLISE SAINT NICOLAS

Hampigny (Aube)

LE PROJET

La restauration de l'église Saint Nicolas d'Hampigny.

Un appel au mécénat est lancé pour financer le coût des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas d'Hampigny.

Cette église, construite au XII^{ème} siècle a subi des transformations au cours des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, faisant d'elle l'incarnation d'un véritable métissage architectural.

L'édifice est classé monument historique et a pour particularités de posséder un clocher octogonal abritant trois cloches, ainsi que deux chapelles ouvertes, l'une dédiée à Saint Pierre-es-Liens et l'autre dédiée à la Vierge Marie.

La restauration porte sur la réhabilitation des remarquables vitraux présents dans l'église.

Chacun, particulier, entreprise, profession libérale, association et habitant, peut participer à ce projet de conservation et valorisation du patrimoine, dans un bel élan solidaire et citoyen.

Si vous voulez soutenir notre projet, nous vous remercions de bien vouloir compléter le bon de souscription ci-joint. Vous bénéficierez alors d'une réduction d'impôt et un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.

APPEL AUX DONNS

Pour faire un don, rendez-vous sur la page consacrée au projet du site internet sécurisé de la Fondation du Patrimoine :

www.fondation-patrimoine.org/32161

- ▶ Où vous pourrez :

FAIRE UN DON

Ou

- ▶ TÉLÉCHARGER LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET L'ENVOYER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE CHÈQUE à la délégation Champagne-Ardenne de la Fondation du patrimoine



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint Nicolas d'Hampigny et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« **Fondation du Patrimoine – Église d'Hampigny** ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- Impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- Impôt de la Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 500 € = 375 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

- ▶ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Eglise d'Hampigny » à la Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos).

Par internet :

- ▶ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/32161

- ▶ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.